

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 AVRIL 2026**

**DELIBERATION 2026\_044**

**Objet : Election des membres de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)**

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le quatorze avril deux mille-vingt-six.

**Présents (77) :**

JULIE ADJOVI - JACQUES GREMBER - SYLVIE TRACHEZ - YANNICK CORDONNIER - NANCY MILITAO - GAUTHIER VANCAYZEELE - FRÉDÉRIC VERTUN - ARMELLE FLAMENT - YANNICK DESCAMPS - AUDREY RINGOT - ARNAUD DEVILLEZ - SERGE LACONTE - RÉGIS DONDEYNE - RÉGIS DUQUENOY - LUC VAN INGHELANDT - DANIELLE MAMETZ - BERNADETTE POPELIER - ROMUALD GUILLAIN - JEAN-LUC SCHRICKE - DOMINIQUE JOLY - SANDRINE KEIGNAERT - PASCAL DEQUIDT - PHILIPPE MASQUELIER - SERGE SOODTS - CAROLINE LANDTSHEERE - VALENTIN BELLEVAL - GAËL DUHAMEL - CÉLINE SAUZEAU - PHILIPPE GRIMBER - ELISE DORMION-ROUSSEZ - BERNARD DENTENER - JACQUES WYCKAERT - BRIGITTE SCHOONHEERE - GUILLAUME GAMELIN - SOPHIE ANDRE - HAKIM CHAFCHAF - MARIE BOUQUET - VINCENT LEFEBVRE - SOPHIE CAUDRON - PIERRE-LAURENT VANDECAVEYE - SAMUEL BEVER - DOMINIQUE WALBROU - JEAN-FRANÇOIS DAUTRICOURT - PATRICK DEROULLERS - ELIZABETH BOULET - NATHALIE DEBOUDT - SAMUEL DASSONNEVILLE - MARIE SANDRA - DELPHINE DARTHOIT - BRUNO DARRY - PAMELA VIDOCGUE - JÉRÔME RENIER - THIERRY DEHONDT-BEDAGUE - CLÉMENT VERLET (Suppléant) - JEAN-LUC DEBERT - STÉPHANE DIEUSAERT - CHRISTOPHE DEBREU - FRÉDÉRIC JUDE - LUC EVERAERE - CLAUDE BODELE - BERTRAND CREPIN - STÉPHANIE FENET - BÉRENGÈRE DELATTRE - CAROLE DELAIRE - JEAN-LUC DEHUYSSER - EDITH STAELEN - RÉGIS GODEL - VINCENT DUCOURANT - NICOLAS DECORTE (Suppléant) - JEAN-FRANÇOIS DEMON - BENOIT BART - LOUIS LEVEUGLE - DELPHINE RANCHY - ERIC SMAL - ANNE VANPEENE - CORALIE DEVROEDE - CHRISTIAN BELLYNCK

**Procurations (11) :**

Laure DOBIGNY à Jacques GREMBER - Alain TALLEU à Arnaud DEVILLEZ - Eva SPIRET à Elise DORMION-ROUSSEZ - Florence BRISBART à Sophie ANDRE - Didier TIBERGHEN à Pierre-Laurent VANDECAVEYE - Béatrice FERLIN à Philippe GRIMBER - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - César STORET à Dominique WALBROU - Amandine TRANCHANT à Vincent DUCOURANT - Laurence BARROIS à Serge LACONTE

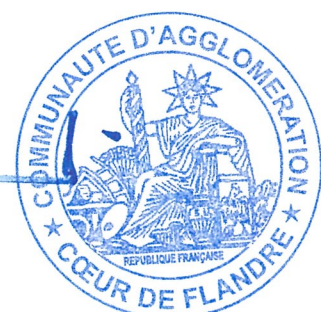
**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 88**

**Secrétaire de séance :** Romuald GUILLAIN

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président  
  
Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 AVRIL 2026

DELIBERATION 2026\_044

**Objet : Election des membres de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)**

Suite à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est devenu une compétence obligatoire.

Par délibération n°2017/115 en date du 29 septembre 2017, la Communauté de Communes de Flandre intérieure, devenue Cœur de Flandre aggro, a décidé de transférer l'exercice de la compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN.

Vu l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la communauté d'agglomération doit désigner ses représentants conformément aux statuts du syndicat ;

Vu l'article L. 5711-1 du même code, qui précise « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. » ;

Considérant que la répartition des sièges se fait de la manière suivante :

- Pour la compétence SAGE : un (1) délégué par EPCI adhérent,
- Pour la compétence GEMAPI : un nombre de délégués proportionnel à la part relative de la population de l'EPCI dans le périmètre du syndicat ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

**Il vous est proposé :**

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner 22 membres de Cœur de Flandre aggro pour siéger au sein du Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) au titre de la compétence GEMAPI, comme suit :

Communes	Représentant
Arnèke	VIDRIL Sylvain
Bailleul	NOTTEAU Victor
Blaringhem	DEVAUX Alain
Borre	DUCROQUET Olivier
Caëstre	CRINQUETTE Philippe
Ebblinghem	KEIGNAERT Sandrine
Godewaersvelde	SOODTS Sege
Hazebrouck	GRIMBER Philippe
Hazebrouck	WYCKAERT Jacques
Houtkerque	BEVER Samuel
Le Doulieu	WALBROU Dominique
Meteren	BOULET Elizabeth
Neuf-Berquin	DASSONNEVILLE Samuel
Noordpeene	DEHONDT-BEDAGUE Thierry
Oudezeele	DESSE Alexis
Renescure	BAES Franck

Saint-Jans-Cappel Steenbecque Steenvoorde Steenwerck Vieux-Berquin Winnezele	STORET César DEWYNTER Jean-Jacques STAELEN Edith DUCOURANT Vincent FAES Calixte HEYMAN Francois
---	--

- de désigner Monsieur Jérôme DARQUES en qualité de membre de Cœur de Flandre agglo pour siéger au sein du Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) au titre de la compétence SAGE.

**Vote :**

**Pour : 88**

**Contre : 0**

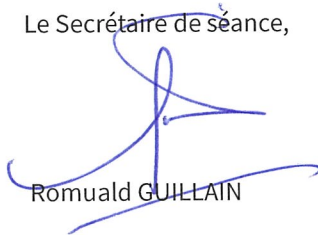
**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 21 avril 2026,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,

  
Romuald GUILLAIN

Le Président,

  
Valentin BELLEVAL

